
Adresse des société populaire, commune et comité révolutionnaire de Nogent-sur-Andelle, qui s'indignent de l'attentat contre les représentants, lors de la séance du 25 prairial an II (13 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des société populaire, commune et comité révolutionnaire de Nogent-sur-Andelle, qui s'indignent de l'attentat contre les représentants, lors de la séance du 25 prairial an II (13 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 576;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14593_t1_0576_0000_1

Fichier pdf généré le 30/03/2022

[Nogent-sur-Andelle, s.d.] (1).

« Citoyens,

Nous vous félicitons de tous vos travaux immortels jusqu'à ce jour, tant pour avoir sauvé la patrie dans différentes circonstances, que par le décret du 18 floréal, dont les vérités que vous avez proclamées sont mises en évidence par la nature entière; qui établies (sic) sur des bases inébranlables la République française qui servira de modèle au monde entier et fera le bonheur des générations futures.

Nous vouons à l'exécration les assassins de Collot-d'Herbois et de Robespierre... applaudissons au généreux dévouement du brave Geoffroy. Nous jurons d'être autant de Geoffroy pour vous servir de rempart de nos corps contre tous ceux qui voudraient porter atteinte à vos jours et enfreindre vos sages décrets, ainsi que les arrêtés du comité de Salut public.

Nous demandons, au nom de tout ce que nous avons de plus cher, et pour le salut de la République, que vous restiez à votre poste jusqu'à ce que les despotes coalisés soient entièrement détruits.

D'après tous nos moyens nous vous faisons passer l'offrande de la somme de 750 liv. pour être employée aux frais de la guerre.

En vous rappelant que dans toutes les occasions nous avons fait tous nos efforts pour suppléer au salut de la République, tant par nos dons que par nous-mêmes et dans toutes les occasions nous avons veillé à tout ce qui pourrait lui porter la moindre atteinte.

Passez sur nos expressions mais soyez persuadés que sortent toutes nos pensées et que nous sommes des vrais sans culottes.

C'est la même commune dont vous avez fait mention honorable dans le procès verbal du 31 janvier 1793 (vieux style) pour une fête anticivique dont nous avons arrêté les progrès contre révolutionnaires dans une Commune voisine appelée Rozay, par une nommée Ste Clare.

Vous nous trouverez toujours les mêmes dans toutes les occasions. S. et F. ».

HEUCEYNE (*présid.*), DUCHAUSSON (*secrét.*).

P.S. La commune de Nogent (2) sur Andelle, autorisée par les décrets, a repris son ancien nom; elle a rejeté celui de Charleval qui lui rappelait que son heureuse vallée avait été souillée par la présence de l'infâme tyran Charles IX qui venait se délasser du massacre des citoyens par la chasse aux animaux.

32

La société populaire de Lausargues, département de l'Hérault, écrit à la Convention nationale: « Vous nous avez délivrés des prêtres et de toutes les momeries dans lesquelles ils tenoient notre raison enlacée; vous nous avez rendu Dieu, la vérité et la vertu; ce dernier

bienfait nous a pénétrés d'admiration et de la plus vive reconnaissance envers vous. Restez à votre poste; ce n'est pas seulement la voix de la patrie qui vous le commande, les destinées du monde entier vous en imposent le devoir sacré ».

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Lausargues, 28 flor. II] (2).

« Représentans,

Nous avons lu le rapport dont Robespierre a illustré votre séance du 18 Floréal; le décret qui la suivi consolide les destinées de la République Française, assure et accélère la chute de tous les trônes. Le Dieu de la nature et de la liberté vous l'inspira. Il manquoit à votre gloire et à nos vœux; En renversant les autels de la superstition et du fanatisme, vous aviez bien mérité du genre humain; Mais il falloit substituer et consacrer la vérité à leur place a travers ce déluge d'erreurs et d'immoralités dont un odieux sacerdoce avoit inondé la terre, le peuple entrevoyoit encore quelques vérités sublimes et régénératrices, que, les Cloots, les Heberts et les Danton, vouloient lui enlever. les Sacrileges Conspirateurs! Ils vouloient amener sur nous avec le dégradant athéisme, les anathemes de la nature indignée, vous avez déjoué cette noire conspiration; vous nous avez délivrés des prêtres, et de toutes les momeries dont ils avillissoient notre Raison, et vous nous avez rendu Dieu, la vérité et la vertu.

Représentans, ce dernier bienfait épuisé toute notre admiration et toute notre reconnaissance, restés à votre poste. Ce n'est pas seulement la voix de la Patrie, c'est celle du genre humain qui vous en impose le devoir sacré. S. et F. ».

ESTEVE (*présid.*) (a signé deux fois), ANGLADE, DESCAMPS, CHAUCHON, BARTHELEMY, AZEMARD, GAIRAUD, PRADEL, SAÏNTAUBIN, FAVAS, BESSON, GASTAL, ROUX, BENECT, BOUSCARAIN, Gilles CABRIER autre BOUSCARAIN, MARQUEZ, autre SAÏNTAUBIN, autre ESTEVE, BALESTRIER, BRUNET, QUISSAT, PONS, MERLE, COLLONDRE, autre BARTHELEMY, autre FAVAS, ASTRUC, J. A. ANDRÉ, autre BESSON, BRUNEL, autre FAVAS, autre DESCAMPS, CASTEL, BOULET, PRADIER, autre PONS, autre BESSON, BRUQUIER, SERVIERE, autre BENECT, PASCAL, GIBELIN, BERNARD, autre BALESTRIER, autre BRUNEL, autre BALESTRIER, GILORET, VIDAL, SERVIERE, BRESSON [et 16 signatures illisibles].

33

Le maire de Dijon (3) écrit à la Convention nationale, au nom de cette commune, qu'elle a reconnu la main de l'Être-Suprême dans celle qui a repoussé les poignards dirigés par Pitt contre Robespierre et Collot-d'Herbois; et que tous les Dijonnais sont autant de sentinelles qui veillent à la conservation de la représentation nationale, et qui demanderont

(1) C 305, pl. 1139, p. 19.

(2) Et non Noyon.

(1) P.V., XXXIX, 250.

(2) C 306, pl. 1164, p. 11.

(3) Côte-d'Or.